

**Commission de Suivi de Site
Centre de gestion de déchets minéraux de Saint-Sorlin-En-Valloire
Société MINÉRALE SOLUTIONS
Compte-rendu de réunion**

Objet : Commission de Suivi de Site (CSS) du 28/10/2025 à 15h30

Réf : 20251029-CR-DAEN1153

Date de la réunion : 28 octobre 2025 à 15h30

Lieu de la réunion : Centre de gestion de déchets de la société MINÉRAL SOLUTIONS à Saint-Sorlin-en-Valloire (Drôme)

Participants :

Collège « Administrations de l'État »

Monsieur MOREAU Cyril	Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme
Monsieur BRIE Pascal	DREAL – UiD 26/07
Monsieur CHARMASSON Eric	DREAL – UiD 26/07

Collège « Collectivités territoriales »

Monsieur BOUVIER David	Vice-Président de la Communauté de communes Porte DrômArdèche
Monsieur BOUVIER David	Président du syndicat d'eau potable Valloire-Galaure
Monsieur LUYTON Guillaume	Maire de Saint-Sorlin-en-Valloire
Madame DURAND Nathalie	Maire de Manthes
Monsieur BONNETON Alain	Conseillé municipal délégué de la commune d'Epinouze
Monsieur FERLAY Aurélien	Maire de Moras-en-Valloire

Collège « Exploitant »

Monsieur ÉLOI Franck	Directeur Minéral Solutions
Monsieur MEFFRE Nicolas	Directeur Général Groupe CHEVAL
Monsieur CHAPUT Anthony	Responsable QSE Groupe CHEVAL

Collège « Salariés »

Monsieur DEROIRE Valentin Représentant pour Minéral Solutions de l'unité économique et sociale

Collège « Riverains »

Monsieur GABET Jean-Pierre Président de l'association des habitants de la Meyerie
Monsieur DUFFAUD Xavier Président de l'association pour l'Amélioration de l'Assainissement et
du Traitement des Ordures Ménagères (AATOM)
Monsieur CONJARD Antoine FRAPNA Drôme – Nature Environnement

Personnalité Qualifiée

Madame LAIGRET Rébecca Syndicat d'eau potable Valloire-Galaure

Autres personnes présentes

Monsieur REBOULLET Patrice Premier adjoint – Mairie de Moras-en-Valloire
Monsieur LONDEIX Frédéric Directeur du SYTRAD
Monsieur BLACHE Yvan Responsable Pôle Technique du SYTRAD
Monsieur SEGURA Lionel Responsable de site Minéral Solutions
Monsieur FONTENEAU Mathis Charge de mission Biodiversité Groupe CHEVAL
Monsieur DUMONT Aurélien Attaché de direction Générale Groupe CHEVAL

Ordre du jour

- Contrôle du quorum ;
- Constitution du nouveau bureau ;
- Adoption du nouveau règlement intérieur de la CSS ;
- Présentation du rapport annuel d'activité du site pour l'année 2024 par le SYTRAD ;
- Évolutions apportées au centre par MINÉRAL Solutions ;
- Questions diverses ;
- Visite du centre.

COMPTE-RENDU

1 Accueil

Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, accueille et remercie les personnes présentes.

2 Quorum

Le quorum est atteint, la CSS de la société MINÉRAL SOLUTIONS peut avoir lieu.

3 Constitution du nouveau bureau

Monsieur Cyril MOREAU demande s'il y a des volontaires pour la constitution du bureau de la CSS parmi les différents collèges. Après échanges, la composition du bureau est la suivante :

Collège Administration de l'État :

- Monsieur Cyril MOREAU, assisté par Eric CHARMASSON

Collège Collectivités territoriales :

- Monsieur Guillaume LUYTON, Maire de Saint Sorlin-en-Valloire
- Suppléant Monsieur David BOUVIER, Vice-Président de la Communauté de communes Porte DrômArdèche et Président du Syndicat d'eau potable Valloire-Galaure

Collège exploitant :

- Monsieur Nicolas MEFFRE, Directeur Général Groupe CHEVAL
- Suppléant Monsieur Franck ÉLOI, Directeur de MINÉRAL SOLUTIONS

Collège Salariés :

- Monsieur Valentin DEROIRE, Groupe CHEVAL

Collège riverains :

- Xavier DUFFAUD Président de l'association AATOM
- Suppléant Monsieur Jean-Pierre GABET Association des habitants de la Meyerie

4 Adoption du nouveau règlement intérieur de la CSS

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres de la CSS en amont de la réunion. Monsieur Cyril MOREAU demande s'il y a des remarques ou observations vis-à-vis de ce nouveau règlement intérieur. Il n'y en a aucune.

Le projet de règlement intérieur est mis au vote, le vote est favorable avec une abstention.

Le règlement intérieur est adopté.

5 Présentation du rapport annuel d'activité du site pour l'année 2024 par le SYTRAD

Le rapport est présenté par messieurs Frédéric LONDEIX et Yvan BLACHE du SYTRAD à l'aide des diapositives ci-jointes.

Les principaux points abordés, ayant conduit à un échange, sont les suivants :

Question de Monsieur CONJARD sur la capacité des bassins de collecte des eaux pluviales en cas d'évènement pluvieux très important. Le SYTRAD a rappelé les dimensions des bassins Nord et Sud respectivement de 850 m³ et de 4 985 m³ et précise que lors des forts évènements pluvieux de 2023, il n'y a pas eu de débordement des bassins. Il est aussi précisé qu'une quantité d'eau doit être présente en permanence dans ces bassins dans le cadre de la sécurité incendie.

Le site dispose de 6 piézomètres, mais seulement 2 ont pu faire l'objet de prélèvement d'eau pour analyse, les autres étant à sec. Monsieur GABET indique que la norme NF X31-614 prévoit la

vérification périodique de l'état des piézomètres et que le Guide BRGM de décembre 2022 relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines recommande qu'une inspection caméra de l'état du piézomètre soit réalisée tous les 8 ans. Le SYTRAD précise que l'absence d'eau n'est pas récente.

Monsieur ÉLOI précise qu'un piézomètre est à rénover et qu'un chemisage est envisagé dans celui où a été détecté la présence de fer et manganèse (dégradation du métal).

Question de monsieur GABET, afin de savoir si la nappe est toujours au même niveau. La réponse du SYTRAD est qu'il y a des fluctuations saisonnières liées à la pluviométrie, mais pas d'évolution globale dans le temps.

Madame LAIGRET se pose la question des déchets historiquement enfouis, et sur le fait que les paramètres réglementaires ne prennent pas en compte de nouveaux composés (comme les PFAS).

Monsieur Éloi précise qu'à partir des années 1980, la réglementation a imposé une double étanchéité passive via une couche d'argile, et active via une géomembrane. Elle permet de collecter les lixiviats qui sont ensuite éliminés par la société Aquapôle située à Fontanil-Cornillon, à proximité de Grenoble. En 2024, 6 582 m³ de lixiviats ont été pompés et transportés pour élimination sur le site de cette société.

Monsieur GABET indique que dans le bilan des mesures effectuées sur les piézomètres, il a été constaté la présence récurrente d'arsenic. Monsieur CONJARD s'interroge sur l'origine de cet arsenic (le sol ou le site).

Pour le piézomètre Pz1, les concentrations en arsenic fluctuent entre 4,12 à 6,82 µg/L (période de 2019 à 2024), la limite de concentration pour l'eau destinée à la consommation humaine étant de 10 µg/L. Pour le piézomètre Pz 4 les concentrations fluctuent entre 23,98 et 40,09 µg/L (période de 2019 à 2023 le piézomètre étant sec en 2024). L'exploitant précise dans ses rapports annuels d'activité qu'en l'absence d'une évolution significative des autres polluants et métaux qu'il est probable que leur présence est due à une origine géochimique. Il est à noter que ce piézomètre est situé à proximité immédiate de la première tranche d'exploitation dont les fonds de casiers ne bénéficient pas d'une membrane étanche.

Monsieur CONJARD demande si le fait d'ajouter du poids sur l'ancien massif de déchets ne pourrait pas entraîner un relargage de polluants dans le sol. Monsieur ÉLOI précise qu'une étude hydrogéologique a été faite dans le cadre de l'étude d'impact du site. Elle conclut à l'absence de risque.

Au niveau des puits et sources autour du site, la problématique est liée à une contamination par coliformes, les autres paramètres sont conformes.

En ce qui concerne le biogaz, le SYTRAD précise qu'entre 2023 et 2024, la production de biogaz a diminué de l'ordre de 30 % et que cette décroissance continue. Au niveau des analyses du biogaz, il y a eu un dépassement des normes de rejets pour le SO₂ : 324 mg/m³ pour 300 mg/m³). C'est un point de vigilance.

Monsieur ÉLOI précise que pour la partie Nord du site, un bilan a été fait au niveau de tous les points de collecte et qu'il n'y a quasiment plus de production de biogaz. Ce biogaz résiduaire sera traité en mode passif et capté par des charbons actifs. Pour la zone Sud qui produit encore du biogaz, le réseau sera maintenu et traité par une torchère pendant 1 à 2 ans (selon la diminution de la production de biogaz).

Monsieur CONJARD demande ce qu'il en est de la qualité des eaux du petit ruisseau qui prend sa source au niveau du site, notamment vis-à-vis de l'étanchéité du site. Cette demande, déjà faite par la DREAL, a été prise en compte par l'exploitant. Afin de faire des mesures représentatives, des prélèvements sont prévus fin novembre ou début décembre 2025. Cet été, il n'a pas été possible de faire cette mesure du fait d'une trop faible pluviométrie.

6 Evolution apportée au centre par MINÉRAL SOLUTIONS

Monsieur ÉLOI présente l'évolution du site à l'aide des diapositives ci-jointes. Il rappelle que le site exploité jusqu'à fin 2016 avait un suivi hebdomadaire. Désormais, les nouvelles activités envisagées conduiront à un suivi quotidien, avec donc une plus grande réactivité. Ces activités permettront de valoriser une « friche industrielle » et d'éviter la consommation de nouveaux espaces.

Ce centre s'intègre dans une économie générale du BTP avec des exutoires adaptés aux différents déchets accueillis (plâtre non recyclable, déchets d'amiante lié, déchets non dangereux inertes). La traçabilité sera assurée pour chaque type de déchets réceptionnés.

Monsieur ÉLOI a également présenté les mesures faune/flore, avec notamment la plantation de haies bocagères, et un plan du site avec la localisation des différentes zones de stockage des déchets.

Monsieur GABET demande si un capital social de 100 000 € est suffisant pour assurer la sécurité du site en cas de défaillance de l'exploitant. L'inspection précise que les garanties financières auxquelles il serait fait appel en cas de défaillance de l'exploitant ne sont pas liées au capital social de la société. Elles sont fournies par un organisme de crédit. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site du 28 mars 2024 donne toutes les précisions utiles sur ce sujet à son chapitre 1.6. Le montant des garanties s'élève actuellement à 2 355 464 €.

En l'absence d'autres questions, monsieur MOREAU conclut la réunion.

Suite à cette présentation, une visite du site est réalisée, avec passage par les bassins de collecte des eaux de ruissellement et celui de collecte des lixiviats, par la torchère et la plateforme de transit et tri des déchets.

Fait à Valence, le **- 5 DEC. 2025**

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

